

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CD20

présenté par

M. Descoeur, Mme Corneloup et Mme Beauvais

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article a pour objet de diminuer de 2 €/h1le remboursement partiel de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) utilisés pour le transport routier de marchandises. Cette mesure va pénaliser une fois encore nombre d'entreprises du secteur qui bénéficient d'un taux réduit pour les camions et en premier lieu les TPE/PME dans les territoires ruraux où il n'y a pas d'alternative au transport routier de marchandises.